

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 12 février 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 5 février 2015

Publié le 13 février 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 69

ABSTENTION : 1 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

| | | |
|------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| M. Alain MILLOT | M. Charles ROZOY | M. Hervé BRUYERE |
| M. Pierre PRIBETICH | M. Jean-Claude GIRARD | M. Louis LEGRAND |
| M. Patrick CHAPUIS | M. Patrick MOREAU | M. Patrick ORSOLA |
| M. Rémi DETANG | M. Abderrahim BAKA | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET |
| Mme Catherine HERVIEU | Mme Françoise TENENBAUM | Mme Florence LUCISANO |
| M. José ALMEIDA | Mme Danielle JUBAN | M. Jean DUBUET |
| M. Jean-François DODET | Mme Lê Chinh AVENA | Mme Céline TONOT |
| M. François DESEILLE | Mme Hélène ROY | M. Jean-Philippe MOREL |
| Mme Colette POPARD | M. Georges MAGLICA | M. Nicolas BOURNY |
| M. Michel JULIEN | M. Joël MEKHANTAR | M. Jean-Michel VERPILLOT |
| M. Frédéric FAVERJON | Mme Sladana ZIVKOVIC | Mme Corinne PIOMBINO |
| M. Didier MARTIN | M. Jean-Yves PIAN | M. Jean-Louis DUMONT |
| M. Dominique GRIMPRET | Mme Anne ERSCHENS | M. Patrick BAUDEMMENT |
| M. Michel ROTGER | M. Laurent BOURGUIGNAT | M. Dominique SARTOR |
| M. Jean-Patrick MASSON | Mme Catherine VANDRIESSE | M. Damien THIEULEUX |
| M. André GERVAIS | Mme Chantal OUTHIER | Mme Michèle LIEVREMONT |
| M. Benoît BORDAT | M. Emmanuel BICHOT | M. Philippe BELLEVILLE |
| Mme Anne DILLENSEGER | Mme Frédérika DESAUBLIAUX | M. Cyril GAUCHER. |

Membres absents :

| | |
|------------------------|---|
| M. Édouard CAVIN | M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH |
| M. Thierry FALCONNET | Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD |
| Mme Claudine DAL MOLIN | Mme Badiââ MASLOUHI pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER |
| M. Roland PONSAA | M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT |
| M. François NOWOTNY | Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON |
| M. Gaston FOUCHERES | M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Didier MARTIN |
| Mme Anaïs BLANC | Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC |
| M. Gilbert MENUET | Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE |
| Mme Noëlle CABBILLARD | Mme Nurray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM |
| | Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS |
| | M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS |
| | M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT |
| | Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. José ALMEIDA |
| | Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER |
| | Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS |
| | M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET. |

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Contrat de Redynamisation du Site de Défense BA 102 - Lancement d'une consultation pour le choix d'un Bureau d'Etude

Dans le cadre du vaste plan de restructuration engagé par la Défense sur la période 2008 à 2015, le Ministre de la Défense a décidé le 14 octobre 2014 la fermeture de la BA 102 de Dijon-Longvic.

Pour favoriser la revitalisation économique du bassin affecté par cette mesure, le Premier Ministre a décidé de mobiliser au profit de ce territoire un contrat de redynamisation de site de défense (CRSD), appuyé par des aides exceptionnelles mises en place par l'État, et dont la signature est prévue fin 2015.

A partir d'une stratégie de développement économique durable définie par les acteurs locaux et d'un diagnostic partagé, ce dispositif partenarial, piloté par le Préfet de la Côte d'Or, devrait permettre d'engager sur une durée de 3 à 5 ans un plan d'actions permettant de régénérer rapidement un niveau d'activité et d'emploi au moins équivalent à celui supprimé.

Pour assurer le pilotage et le suivi de ce dispositif, le Préfet de Côte d'Or a installé le 14 novembre 2014 un comité de site associant les collectivités territoriales concernées et les principaux partenaires économiques locaux. Cette instance, présidée par le Préfet, devra dégager des axes stratégiques prioritaires de redéveloppement local. Les orientations arrêtées, déclinées en un plan de mesures adaptées à l'impact constaté et à l'objectif de revitalisation territoriale poursuivi, serviront de fondement au CRSD.

Un comité de pilotage technique du diagnostic a été mis en place sous la responsabilité du Secrétaire Général de la Préfecture en y associant les collectivités. Il est chargé d'assurer la conduite opérationnelle du diagnostic, sur la base des orientations définies par le comité de site.

Dans le cadre de ces travaux d'élaboration du CRSD, une des premières mesures de l'Etat est d'adjoindre au Comité de pilotage technique l'assistance d'un bureau d'étude dont la mission sera financée à 100 % par le Fonds pour la Restructuration de la Défense (FRED) dans la limite d'un montant HT de 70 000 €.

A partir d'un cahier des charges élaboré par le Comité de pilotage technique, la Communauté Urbaine du Grand Dijon est donc sollicitée, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, pour lancer une consultation et choisir, après avis du Préfet de la Côte d'Or et sur la base d'un marché public à procédure adaptée, le prestataire qui sera chargé de conduire cette étude diagnostic.

Ainsi, à partir des éléments de connaissance fournis par les différentes collectivités et partenaires du comité de site, la mission consistera en la réalisation d'un diagnostic opérationnel en 2 phases :

1. Analyse des capacités de reconversion des 490 ha du site de la BA 102 ;
2. Identification des projets de reconversion du site.

Le titulaire disposera en outre des données de l'étude INSEE mandaté par l'Etat en novembre 2014, pour mesurer l'impact de la fermeture de la base aérienne (en termes économique, démographique, scolaire, ...).

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à désigner la Communauté Urbaine du Grand Dijon maître d'ouvrage de cette opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'Etat pour le versement d'une subvention à hauteur du montant de la prestation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.